

## **Séance du 16 février 2015.**

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusés : DAICHE P., GUILLAUME M-H., conseillers communaux.

### *SEANCE PUBLIQUE*

#### **1. PV de la séance précédente**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **2. Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Approuve le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015 de la Commune d'Herbeumont, tel que présenté par Madame Sabrina Leclercq, coordinatrice de l'accueil extrascolaire.

#### **3. Plan de développement stratégique du GAL Semois et Lesse**

Le Conseil communal,

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) par le Gouvernement wallon le 24 juillet 2014 ;

Vu la formation d'un GAL en vue de développer le potentiel du territoire des communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Gedinne, Herbeumont, Daverdisse, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;

Vu le Plan de Développement Stratégique reprenant les actions envisagées pour le territoire qui sera déposé le 13 février 2015 à la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement à Namur ;

Vu la décision du Conseil communal du 01/10/2014 de participer à la création d'un Groupe d'Action Locale sur le territoire Lesse et Semois ;

Vu la décision du Collège communal du 05/02/2015 approuvant le Plan de Développement Stratégique du futur GAL Lesse et Semois ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le Plan de Développement Stratégique du futur GAL Lesse et Semois.

#### **4. Redevance sécurité civile – Régularisation 2013**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31/12/1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14/01/2013 déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu le courrier du 28/01/2015 transmis par Monsieur le Gouverneur Caprasse concernant la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2013 s'élevant à -5.111,39 € (somme à recevoir) ;

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2013 s'élevant à -5.111,39 €.

## **5. Budget 2015 du CPAS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique sur les CPAS ;

Vu les circulaires budgétaires des 18/07/2014 et 25/09/2014 relatives à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour 2015 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 17/12/2014 arrêtant le budget 2015 du CPAS ;

A l'unanimité,

Approuve le budget du CPAS de l'exercice 2015, présenté comme suit :

### ***Service ordinaire***

Recettes : 511.267,42 €

Intervention communale : 231.568,39 €

Dépenses : 511.267,42 €

### ***Service extraordinaire***

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

## **6. Désignation d'un conseiller en sécurité au niveau de l'école communale**

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Anne-Laure BASTIN, agent technique en chef, conseillère en sécurité au niveau de l'école communale dans le cadre de la problématique de la protection des données personnelles et la sécurité informatique.

## **7. Travaux de réfection de la Voye-du-Four**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan d'investissement communal : Travaux d'égouttage et de réfection de la voirie Voye-Du-Four à Herbeumont" à Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-203 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 262.432,50 € hors TVA ou 317.543,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPGE, Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 10/11/2014 s'élève à 126.427,85 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000

Namur, et que le montant provisoirement promis le 24/03/2014 s'élève à 95.557,74 € dans le cadre de la subvention de 320 762,00 euros du PIC 2013-2016 d'Herbeumont approuvé le 19 mars 2014 par Mr FURLAN Ministres des pouvoirs locaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2015 sous le crédit 421/731-60/2014 (20140005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 janvier 2015 ;

Considérant que le Directeur Financier a remis un avis favorable le 14 février 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-203 et le montant estimé du marché "Plan d'investissement communal : Travaux d'égouttage et de réfection de la voirie Voye-Du-Four à Herbeumont", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 262.432,50 € hors TVA ou 317.543,33 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPGE, Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, dans le cadre du PIC 2013-2016.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/731-60/2014 (20140005).

## **8. Travaux d'isolation projetée des combles de la maison communale**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-193 relatif au marché "Travaux d'isolation projetée pour les combles de la Maison communale d'Herbeumont" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVAC (21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région wallonne - Division de l'Energie, Avenue du Prince de Liège n° 7 à 5100 Namur, et que le montant promis le 16 septembre 2014 s'élève à 137.428,00 € pour l'ensemble du dossier « UREBA

exceptionnel » et plus particulièrement à 12 750 euros pour ces travaux ( soit 85% pour le montant du présent marché) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-51 (n° de projet 20150001) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2014-193 et le montant estimé du marché "Travaux d'isolation projetée pour les combles de la Maison communale d'Herbeumont", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € TVAC (21% TVA)

Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante Région wallonne - Division de l'Energie, Avenue du Prince de Liège n° 7 à 5100 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-51 (n° de projet 20150001).

### **9. Acquisition de cuisinières électriques et d'un lave-vaisselle pour les salles communales**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-179 relatif au marché "Achat de 2 fourneaux électriques professionnels et un lave-vaisselle professionnel pour la salle de Martilly et le Rivoli" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.344,20 € hors TVA ou 7.676,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/744-51 (n° de projet 20150015) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2014-179 et le montant estimé du marché "Achat de 2 fourneaux électriques professionnels et un lave-vaisselle professionnel pour la salle de Martilly et le Rivoli", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.344,20 € hors TVA ou 7.676,48 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/744-51 (n° de projet 20150015).

## **10. Acquisition d'un tracteur pour le service voirie**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-204 relatif au marché "Achat d'un tracteur" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150006);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 janvier 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 5 février 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-204 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150006).

## **11. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du pourtour du terrain de football**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-205 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement des abords du terrain de football de Saint-Médard" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.545,45 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150024) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-205 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement des abords du terrain de football de Saint-Médard", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.545,45 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150024).

## **12. Acquisition d'un module de douches dans le cadre de la Station de trail**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant l'annexe 4 « espace d'accueil » de la convention passée avec le réseau des Stations de Trail qui fixe les règles techniques à respecter pour la mise en place de l'espace d'accueil par le concessionnaire et notamment : « 4.3. Douches vestiaires : afin d'apporter un service minimum satisfaisant aux usagers, le service de douches, vestiaires et casiers pour laisser ses affaires est obligatoire » ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-206 relatif au marché "Construction d'un module sanitaire sur-mesure, non ancré au sol, pour la station trail" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.816,31 € hors TVA ou 40.917,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 562/723-56 (n° de projet 20150028);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 5 février 2015 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 février 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-206 et le montant estimé du marché "Construction d'un module sanitaire sur-mesure, non ancré au sol, pour la station trail", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.816,31 € hors TVA ou 40.917,74€, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 562/723-56 (n° de projet 20150028).

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN